

Directive du Bureau du Chef de l'Information : TI 10.01	Publié : 04/2019
Chapitre : Sécurité des réseaux	Dernière révision : 01/2022
Objet : Connexion au réseau par matériel externe	

1 DIRECTIVE

- 1.01 La connexion directe de matériel informatique au réseau du GNB est réservée :
- a) aux ordinateurs qui appartiennent au GNB et qui sont fournis par le GNB avec une image système définie et mise à jour par Soutien de la TI;
 - b) aux ordinateurs personnels (p. ex. ordinateurs portables, tablettes et téléphones intelligents) exclusivement aux points d'accès déterminés qui sont externes au réseau interne sécurisé du GNB.
- 1.02 Quand les ordinateurs sont connectés directement au réseau sécurisé du GNB, ils ne peuvent pas comporter une carte réseau sans fil activée.

2 OBJET

- 2.01 La présente directive a pour objet d'assurer que :
- a) les systèmes du GNB sont protégés contre les menaces pour la sécurité provenant de systèmes informatiques dont la gestion échappe au contrôle du GNB;
 - b) les systèmes du GNB ne sont pas exposés, de l'extérieur du réseau sécurisé du GNB, à des menaces provenant d'un système sans fil.

3 PORTÉE

- 3.01 La présente directive s'applique à tous les réseaux du GNB et à tous les appareils, serveurs et systèmes informatiques qui y sont connectés.

4 RESPONSABILITÉ

- 4.01 Il incombe à tous les employés et invités d'observer les restrictions imposées aux systèmes informatiques qui peuvent être connectés au réseau du GNB.
- 4.02 Il incombe à l'architecte de réseau de s'assurer que la conception du réseau intègre la meilleure protection de la connexion réseau de l'industrie à chaque point d'accès au réseau, à chaque serveur de système et à chaque appareil informatique fourni par le GNB.
- 4.03 Il incombe à Soutien technique de la TI de fournir une image système sécurisée et maintenable pour tous les systèmes informatiques qui appartiennent au GNB ou qu'il gère qui sont dotés de la capacité de connexion directe au réseau sécurisé du GNB.

Directive du Bureau du Chef de l'Information : TI 10.01 Chapitre : Sécurité des réseaux Objet : Connexion au réseau par matériel externe	Publié : 04/2019 Dernière révision : 01/2022
--	--

5 DÉFINITIONS

- 5.01 Un « **point d'accès** » est un périphérique qui sert de carrefour de communication pour un réseau et qui permet à des appareils informatiques de se connecter au réseau. La connexion est réalisée soit par le truchement d'un câble raccordant directement le périphérique à l'ordinateur, soit par le truchement d'une interface sans fil qui réalise une connexion avec un ordinateur compatible avec la technologie sans fil.

6 DIRECTIVES CONNEXES

- BCI TI 10.02 – Protection pare-feu
- BCI TI 10.03 – Accès à distance
- BCI TI 10.04 – Réseau sans fil
- BCI TI 10.05 – Détection d'intrusion dans un réseau
- BCI TI Chapitre 13 – Responsabilités de l'utilisateur